



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 07
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Vote des taux
d'imposition 2025**

===-

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal,

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour tous les contribuables en France. Cependant, cette taxe demeure applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ont bénéficié d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette mesure vise à maintenir les ressources financières des collectivités locales.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Dans la continuité du Débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2025, il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité et de les voter comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Propositions Taux à voter en 2025	Estimation du produit fiscal 2025
TAXE FONCIERE BATIE	13 528 000 €	45,55 %	6 162 004 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	125 200 €	43,27 %	54 174 €
TAXE HABITATION	2 793 000 €	14,18 %	396 047 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier bâti à 45.55%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier non bâti à 43.27%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe d'habitation dite « restante » à 14.18%,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE

